



Brain-be 2.0

Belgian Research Action through Interdisciplinary Networks

POLICY BRIEF

Policy Brief n° 2

Re-InVEST.be

Politiques du logement et lutte contre la pauvreté : une analyse sous l'angle des investissements sociaux

Ce Policy Brief est le deuxième d'une série de trois consacrés aux investissements sociaux comme stratégie de lutte contre la pauvreté. Le cadre théorique (basé sur le concept d'investissement social et la théorie des capacités de Sen et Nussbaum) reste essentiellement le même, mais l'accent est ici mis sur le logement. Nous commençons par examiner les parcours menant du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi à un logement durable, ainsi que le rôle joué par divers services dans ce domaine. Nous étudions ensuite l'impact de la pauvreté sur la sécurité (ou l'insécurité) du logement et la qualité (ou le manque de qualité) du logement, ainsi que le rôle protecteur du logement social et de la protection sociale à cet égard. Une troisième partie traite des différents modes par lesquels le droit au logement est réalisé. La note se termine par une série de recommandations politiques.

Contexte et questions de recherche

Ce Policy Brief résume les principales conclusions et recommandations du deuxième volet de l'étude Re-InVEST.be. Le logement y est examiné comme un investissement (potentiel) dans la lutte durable contre la pauvreté. L'accent est mis sur l'interaction entre le logement, la sécurité financière et la protection sociale. Le champ du logement constitue un objet extrêmement important des politiques sociales. Le droit au logement constitue, pour l'action publique, une finalité intrinsèque car il est, dans une société libre et égale, une condition du développement personnel. Il est aussi un instrument pour la réalisation d'autres droits, comme la santé, la citoyenneté, ou l'éducation. En effet, l'habitat constitue un vecteur de développement du rapport à soi et à l'intimité de la personnalité. Il constitue aussi une possibilité pour se projeter dans le temps long, et un nœud de connexions dans l'espace, non seulement vers des lieux de travail, mais aussi vers des espaces verts et des transports. Surtout, il permet de développer un rapport harmonieux aux autres, de distinguer le familier de l'étranger ou du voisin. Le droit au logement va au-delà du droit à l'abri, car il intègre ces différentes dimensions (Demonty et al. 2021 ; 2025).

L'importance de la problématique du logement dans le cadre de la lutte contre la pauvreté est illustrée par les faits suivants : selon des estimations prudentes, la Belgique compterait au moins 50 000 personnes sans chez-soi (Vandewiele et Halflants 2025). Dans la région bruxelloise, le nombre de sans-abri a plus que quintuplé entre le premier recensement en 2008 et 2024 (Bruss'help 2024). En Flandre, le nombre de familles inscrites sur les listes d'attente pour un logement social a atteint plus de 200 000 en 2025, soit un multiple de ce qui est actuellement prévu en matière de nouveaux logements sociaux pour les années à venir. En Belgique, les coûts du logement ont augmenté de 175 % depuis 2000, soit 2,33 fois plus vite que l'inflation et 60 % plus vite que le revenu moyen (Eurostat & DG ECFIN 2025). En mars 2025, notre pays (et le Gouvernement Flamand en particulier) ont été condamnés par le Comité européen des droits sociaux pour avoir violé le droit au logement dans quatre domaines : efforts insuffisants en matière de logement social, aide insuffisante dans le secteur locatif privé, efforts insuffisants

pour résoudre le problème du sans-abrisme et absence de données suffisantes pour le suivi de la politique du logement¹.

Pour le cadre théorique de cette étude, nous combinons une approche d'investissement social avec la théorie des capacités d'Amartya Sen. Les ménages investissent dans leur propre bien-être, en investissant entre autres dans leur «chez-soi». À l'inverse, la pauvreté peut conduire à un désinvestissement en raison de la précarité du logement, ou encore de conditions de logement préjudiciables à la santé physique et mentale. La protection sociale doit aider les familles à continuer à assumer leurs dépenses de logement en période de baisse ou de perte de leur revenu principal, afin de leur garantir une sécurité d'existence durable.

Il apparaît immédiatement que la notion d'investissements sociaux dans le domaine du logement doit être élargi, passant du logement physique à la réalisation du bien-être humain dans ses multiples dimensions, selon la théorie des capacités. Selon cette théorie, le bien-être peut être défini comme « l'ensemble des niveaux de fonctionnement possibles (par exemple en matière de santé physique et mentale, de confort matériel, de travail, d'expérience culturelle, de relations familiales et sociales, de citoyenneté active...) auxquels une personne attache raisonnablement de la valeur ». Pour les réaliser, la personne (ou plutôt le ménage) dispose de ressources financières, matérielles et immatérielles (revenus, patrimoine, capital humain) qui peuvent être en partie consommées et en partie investies. La « conversion » (selon la terminologie de Sen) des ressources en niveaux de fonctionnement est déterminée par un certain nombre de facteurs environnementaux tels que les services publics, l'action collective et, surtout, un cadre juridique qui accorde des droits et des libertés aux citoyens. La liberté et la participation occupent une place importante dans la théorie des capacités, car elles déterminent en partie la marge de manœuvre dont disposent les individus pour optimiser leur bien-être.

Cela conduit à trois séries de questions de recherche à l'intersection entre la protection sociale et la politique du logement en tant qu'investissements dans la lutte durable contre la pauvreté :

- Que peut-on dire des synergies entre la protection sociale et la politique du logement : dans quelle mesure contribuent-elles à la lutte durable contre la pauvreté ?
- Comment fonctionnent les services intermédiaires (sociétés de logement social, agences immobilières sociales, associations de locataires...) dans la mise en œuvre de la politique du logement ?
- Dans quelle mesure le droit au logement est-il garanti juridiquement ? Où se situent les lacunes et comment renforcer les droits ?

Principaux résultats

L'accès des personnes sans abri et sans chez-soi au logement social

L'accès à un logement stable est un levier essentiel pour permettre aux personnes sans abri et sans chez-soi de se (ré)intégrer durablement dans la société. Goubin & Heylen (2023) ont examiné si le secteur du logement social pouvait jouer un rôle d'investissement social pour la réintégration de ce groupe social très vulnérable. L'étude a été réalisée à l'aide d'une méthode mixte, en commençant par une revue de la littérature. En croisant les données relatives aux sans-abri et sans chez-soi entrant dans le secteur locatif social (en Flandre) entre 2016 et 2020 avec les données du recensement de 2011, le parcours résidentiel et de vie de ce groupe a pu être reconstitué. En outre, des entretiens semi-directifs ont été menés avec des parties prenantes issues d'organisations d'aide aux sans-abri et sans chez-soi et au secteur locatif social dans les trois régions belges. Cela a permis de mieux comprendre la problématique et les différentes options politiques.

¹ <https://hudoc.esc.coe.int/#{%22sort%22:%22escpublicationdate%20descending%22,%22escdcidentifie%22:%22cc-203-2021-dmerits-fr%22}}>

Les analyses quantitatives des arrivées en Flandre montrent que les sans abri et sans chez-soi trouvent principalement accès au logement par l'intermédiaire des agences immobilières sociales (AIS): environ 70 % des nouvelles attributions AIS au cours de la période 2016-2020 concernaient des personnes en situation de besoin urgent de logement. En revanche, l'afflux vers les sociétés de logement social (SLS) reste très limité, principalement en raison d'un autre système d'attribution qui ne se concentre pas sur le besoin urgent de logement, mais sur la chronologie des inscriptions et les liens avec la commune. En outre, les listes d'attente sont longues et le recours aux attributions accélérées (dans le cadre desquelles les sans abri et sans chez-soi bénéficient en théorie d'une priorité) est limité. Parmi le groupe de sans abri et sans chez-soi qui accèdent au logement social, on note surtout la présence disproportionnée de jeunes, de citoyens non européens, de personnes seules et de familles monoparentales, tant dans les SLS que dans les AIS. En 2011, ces ménages se trouvaient presque exclusivement dans les catégories de revenus les plus faibles, étaient généralement locataires et avaient relativement souvent des antécédents de situations de logement précaires ou temporaires.

En Région de Bruxelles-Capitale, les délais d'attente exceptionnellement longs et le recours limité aux attributions d'urgence sont confirmés, ce qui empêche les sans abri et sans chez-soi d'accéder aux logements sociaux ordinaires. Les AIS font office de canal d'accès, mais leur fonctionnement reste hétérogène et n'est que partiellement intégré dans des collaborations avec des organisations d'aide aux sans abri et sans chez-soi. En Wallonie, le système de points des Sociétés de Logement de Service Public (SLSP) accorde officiellement la priorité aux personnes en situation de besoin urgent de logement, mais l'inadéquation entre l'offre et la demande, en particulier la pénurie de petits logements, limite l'afflux.

En général, les sans abri et sans chez-soi ne sont qu'un des nombreux groupes cibles du logement social, dans un marché saturé, et ne bénéficient donc que d'une priorité limitée. Et ce, alors que les recensements belges des sans abri et sans chez-soi indiquent une augmentation du nombre de personnes sans abri et sans chez-soi, avec plus de 10 000 personnes rien qu'en Région Bruxelloise.

Les acteurs des trois Régions soulignent que le modèle classique en plusieurs étapes pour lutter contre le sans-abrisme, qui consiste d'abord à fournir un hébergement (d'urgence) et un accompagnement, puis à garantir la sécurité du logement, n'offre pas une solution efficace à l'absence de chez-soi. Les réseaux d'accueil et de soins sont surchargés, tandis que l'accompagnement, la gestion budgétaire et les soins ont peu d'effet tant que les personnes restent dans des solutions temporaires ou d'urgence. De ce fait, les systèmes existants n'offrent pas de solution structurelle au problème.

En Flandre, les nouvelles sociétés de logement social montrent qu'elles ont le potentiel pour s'attaquer plus systématiquement à la crise du logement, puisqu'elles peuvent consacrer 20% des logements aux situations d'urgence et jusqu'à 30% à une politique locale ciblée. Dans toutes les régions, les parties interrogées indiquent en outre qu'une approche plus efficace est envisageable, qui commence par la sécurité du logement, à savoir « *Housing First* ». *Housing First* met en œuvre cette logique en prenant le logement comme point de départ et en organisant l'accompagnement seulement ensuite. Les évaluations belges montrent que cela conduit à une stabilité du logement nettement supérieure à celle des systèmes de transition classiques (environ 90% de maintien dans le logement après deux ans). Cette approche est présente dans toutes les régions, mais reste expérimentale et insuffisamment intégrée dans la politique sociale structurelle en matière de logement, ce qui limite son impact.

Afin de faire des logements sociaux un tremplin efficace pour sortir de la situation de sans-abrisme et d'absence de chez-soi, les mesures suivantes sont donc nécessaires : (1) une approche structurelle via *Housing First*, (2) des cadres de coopération stables entre les acteurs du logement et les organisations sociales, (3) une extension de l'offre avec des types de logements adaptés aux profils des personnes sans domicile fixe, et (4) une définition uniforme de la situation de sans abri et sans chez-soi chez les acteurs concernés du logement, afin d'éviter toute inégalité de traitement.

La question du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi a également été abordée en détail dans le cadre du processus de dialogue avec les associations de lutte contre la pauvreté organisé par le Service interfédéral de lutte contre la pauvreté (Demonty et al. 2025). D'un point de vue purement administratif, le fait d'avoir une adresse est une condition préalable pour pouvoir bénéficier de divers autres droits fondamentaux. Il est donc important d'appliquer plus efficacement et d'améliorer encore le système des adresses de référence pour les personnes sans-abri.

Pauvreté, accessibilité financière et conditions de logement

Ansaloni et Heylen (2023) ont étudié la relation complexe entre la pauvreté et les conditions de logement en Belgique sur une période de trois ans. L'analyse des données EU-SILC regroupées, notamment à l'aide de modèles de régression logistique, montre un lien étroit entre la pauvreté monétaire et la qualité et l'accessibilité financière du logement au fil du temps. L'effet de la pauvreté se manifeste sur différentes périodes en termes d'accessibilité financière et de qualité du logement, ce qui indique différents mécanismes. Alors que la pauvreté réduit immédiatement l'accessibilité financière du logement, son impact négatif sur la qualité du logement est plus progressif et plus cumulatif. Du point de vue de l'investissement social, l'impact (la générosité) de la protection sociale sur la situation en matière de logement a également été étudié. Les modèles de régression Cox montrent que l'accès à la protection sociale et des prestations suffisamment élevées ont un effet favorable dans la prévention d'une mauvaise qualité du logement.

En outre, l'analyse montre que les locataires sociaux en Belgique courent un risque nettement moins élevé de voir leur logement perdre en accessibilité financière et en qualité que les locataires privés. Ce dernier résultat signifie que le loyer lié au revenu et la politique de qualité des logements dans le secteur du logement social, tels que les normes de qualité fortement réglementées pour les nouvelles constructions et les programmes de rénovation étendus, sont efficaces.

Dans le cadre du processus de dialogue avec les associations de lutte contre la pauvreté (Demonty et al. 2025), un lien a également été établi entre un logement abordable et de qualité et la marge financière disponible pour d'autres investissements. Le loyer modéré des logements sociaux permet par exemple aux ménages d'investir davantage dans la réalisation d'autres droits, tels que l'alimentation saine, les soins de santé, l'éducation et la formation, la vie sociale et culturelle, les loisirs, etc.

L'accès au droit dans la sphère du logement

En plus des transferts monétaires, et coordonné à eux, le système légal exerce une fonction de protection et d'accès plus égal à l'habitat. De Munck & Pardoën (2024) ont étudié la manière dont les citoyens défavorisés sont aidés dans la pratique à faire valoir leurs droits en matière de logement. Ils se sont basés à cette fin sur une étude documentaire, des entretiens approfondis et des focus-groupes avec des professionnels issus de divers services publics et privés à but non lucratif. Les expériences que font les justiciables du droit sont très variées selon le régime de légalité dans lesquels ils communiquent. Le *régime formaliste* capacite le citoyen en le traitant comme un sujet de droit supposé clairvoyant et responsable, respectueux des contrats et des droits des partenaires. Cependant, le type de communication mis en œuvre par les Cours et tribunaux a tendance à éloigner les personnes les plus vulnérables. Cela se marque notamment par un absentéisme massif des locataires aux audiences de justice de paix.

Pour pallier ce déficit, d'autres régimes de légalité sont disponibles. Le *régime gouvernemental* capacite le sujet en lui accordant des droits et des biens sur base de catégories générales (notamment de revenus) appliquées avec objectivité. Il peut participer à la réduction de la menace que fait peser le régime formaliste, par exemple au travers d'un moratoire hivernal sur les expulsions locatives. Il peut aussi distribuer des logements sociaux sur base de listes d'attentes doublées d'un système de points. Si tout cela donne accès à des ressources importantes, cela reste lacunaire car le citoyen est surtout, dans ces régimes, un sujet passif, soumis au droit.

Les régimes de droit négocié peuvent partiellement compenser ces carences. C'est surtout le *régime de médiation individuelle* qui s'avère important dans le champ de l'habitat. Les processus de médiation se sont fortement développés depuis trente ans. Ils permettent d'affronter des facteurs de pauvreté importants. Citons par exemple l'endettement, qui constitue un des principaux moteurs de la pauvreté. Une telle situation appelle des négociations individualisées, préventives ou bien curatives. La guidance budgétaire, la médiation de dettes, ou dans le régime formaliste le règlement collectif de dettes, sont des procédures d'accès aux droits et de protection de la personne. Le droit à ne pas être discriminé, notamment sur base de la fortune, de la situation ou de l'origine sociale, est garanti par des dispositifs de médiation comme ceux mis en place par Unia. Le droit à la salubrité du logement est mieux assuré quand un médiateur entre le locataire et le propriétaire peut s'immiscer dans la transaction. Ce médiateur peut apporter les compétences techniques, la connaissance juridique et l'autorité de la tierce personne dans une relation locative souvent vécue comme un pur rapport de forces.

Ces intermédiaires du droit ne peuvent exister en dehors de structures qui se donnent pour mission l'accompagnement des locataires. On doit souligner l'apport irremplaçable de ces intermédiaires du droit, qui ne sont pas des professionnels du droit, pour l'accès aux droits. Les fonctions de médiation devraient être encore encouragées dans les Agences immobilières sociales, les CPAS, et dans le tissu associatif. Ils sont, pour beaucoup de personnes vulnérables, le visage d'un droit bienveillant. Toutefois, le processus de dialogue mené par le Service de lutte contre la pauvreté a soulevé la nécessité d'investir suffisamment dans les services publics chargés de la gestion et de l'attribution des logements sociaux, afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs tâches et de leur mission de manière adéquate. En effet, il faut éviter que la responsabilité de la réalisation du droit au logement soit transférée à des acteurs de la société civile, qui sont en réalité impuissants dans un contexte où il n'existe pas suffisamment de solutions de logement durables pour tous (Demonty et al. 2025).

Enfin, le droit de *négociation paritaire* entre propriétaires et locataires est quasiment absent du champ du logement. On observe un déficit du niveau collectif de négociation dans ce secteur. Cela peut s'expliquer par les difficultés de l'action collective, tant du côté des locataires que des propriétaires. Cependant, il faut noter l'émergence de tendances allant dans ce sens. Un des résultats fut la création de la commission paritaire locative à Bruxelles, appelée à rendre un avis sur la justesse d'un loyer d'habitation. La création de tels dispositifs sociojuridiques imaginatifs est à encourager. Mais une évaluation sera nécessaire dans quelques années (De Munck et al. 2025; Demonty et al. 2025).

Conclusion et recommandations

Notre étude montre le lien étroit entre la précarité du logement et la mauvaise qualité de l'habitat d'une part, et la pauvreté financière d'autre part. La troisième partie de l'étude mettra d'ailleurs en lumière l'influence cumulative de ces deux dimensions sur la santé physique et mentale (voir Policy Brief n° 3). Dans le secteur social, on parle d'une véritable crise du logement en Belgique. Les compétences en matière de politique du logement relèvent principalement des régions, qui déploient des efforts considérables, mais ceux-ci restent insuffisants par rapport aux besoins. Sur la base de nos analyses, complétées par les commentaires des parties prenantes, y compris les associations où les personnes en situation de pauvreté prennent la parole, les recommandations suivantes peuvent être formulées (Demonty et al. 2021; Demonty et al. 2025) :

1. D'une manière générale, l'effet Matthieu dans les aides au logement doit être davantage éliminé. Cela signifie que la majeure partie des fonds publics, qui étaient auparavant consacrés à encourager l'achat privé par la classe moyenne, devrait être réorientée vers les groupes de population à faibles revenus qui ont davantage besoin d'aide pour garantir leur sécurité de logement. Ce transfert est déjà partiellement en cours et devrait être poursuivi.
2. La lutte contre le sans-abrisme et l'absence de chez-soi est une priorité absolue. Les recensements organisés en Région Bruxelloise par Bruss'help suggèrent que le problème a quintuplé depuis 2008. Notre pays a signé la Déclaration de Lisbonne en 2021, s'engageant à mettre fin au sans-abrisme d'ici 2030. En Flandre, cette responsabilité incombe en principe aux sociétés de logement social via les quotas d'attribution accélérée; dans les autres régions, les agences immobilières sociales restent la principale passerelle vers un logement régulier. La politique « Housing First » devrait être intégrée de manière structurelle dans toutes les régions de toute urgence. À terme, on pourrait même envisager l'introduction d'un droit au logement opposable, à l'instar de la France et de l'Écosse (Service de lutte contre la pauvreté, 2011).
Entre-temps, l'amélioration du système d'adresse de référence pour accéder à d'autres droits sociaux fondamentaux reste un point d'attention important. Idéalement, le lien à une adresse (de référence) serait remplacé, dans la mesure du possible, par le lien au numéro d'inscription dans le Registre national. À court terme, l'accès effectif au système d'adresse de référence doit être élargi. D'autres instruments existants, tels que le droit des communes de réquisitionner des bâtiments vacants pour reloger les personnes sans-abri, devraient également être effectivement utilisés.
3. Augmenter les investissements dans la construction de logements sociaux afin de pouvoir éliminer efficacement les listes d'attente. Nous avons constaté que, malgré leur profil socio-économique plus faible, les locataires sociaux sont légèrement moins vulnérables aux chocs financiers que les locataires privés, ce qui est bien sûr dû aux loyers indexés sur les revenus dans ce secteur. Ces loyers moins élevés offrent également une certaine marge financière pour investir dans d'autres domaines.

Les communes qui ne remplissent pas leur quota minimum de logements sociaux devraient être incitées par des sanctions financières à respecter leurs obligations.

À première vue, le durcissement des conditions d'accès aux logements sociaux et la pression exercée sur les départs dans la Région flamande semblent rationnels, mais il s'agit là d'interventions sur le côté demande du marché du logement social. Tant que l'offre de logements sociaux restera insuffisante, cela entraînera plutôt une perte de sécurité en matière de logement et une augmentation des coûts de logement pour ce groupe cible vulnérable.

4. Le retard accumulé depuis des décennies dans l'offre de logements sociaux a créé de facto une discrimination structurelle entre les ménages qui ont eu accès à un logement social et ceux qui n'y ont pas eu accès. Les systèmes d'allocations de logement compensatoires qui existent actuellement pour les demandeurs « en attente » sont largement insuffisants. Ils devraient être étendus de manière à ce que les locataires sociaux et privés soient traités de manière à peu près égale.

Parallèlement, les parties prenantes plaident en faveur de systèmes de concertation paritaire visant à maintenir les loyers dans des limites raisonnables, comme c'est actuellement le cas dans la Région bruxelloise, voire de restrictions légales sur la hausse des loyers des logements mal isolés, comme lors de la crise énergétique (De Munck et al. 2025 ; Demonty et al. 2025).

5. Une dernière piste concerne les formes alternatives de *cohabitation* auxquelles ont recours les ménages à faibles revenus pour réduire leurs dépenses. Lorsqu'ils vivent de prestations sociales, cela entraîne paradoxalement une réduction de leurs revenus, car ils se retrouvent dans le statut de « cohabitants », même s'ils ne partagent que le logement. Il serait plus logique de ne pas appliquer cette règle, en particulier pour les prestations inférieures au seuil de pauvreté de l'UE, afin que la cohabitation devienne véritablement un moyen d'échapper à la pauvreté.

En savoir plus

- Ansaloni, V., & Heylen, K. (2023). *The effect of poverty and social protection on housing outcomes. The case of Belgium*, Re-InVEST report 2.1.1.
- Bruss'help (2024). *Masterplan de fin du sans-chez-soirisme*. Bruxelles : Bruss'help. 71p.
- De Munck, J., & Pardoën, L. (2024). *Droit au logement et régimes de légalité*, rapport Re-InVEST 2.2.2-2.2.3.
- De Munck J., Pardoën L., Printz A. (2025), *Droit au logement et pluralisme juridique. Rapport de synthèse*. rapport Re-InVEST 2.2.4
- Demonty, F., de Vaal, D., Stroobants, V., & Van Hootegem, H. (2021). *Logement : une approche socio-constructiviste. Eléments autour de la question du logement sur la base de concertations avec les acteurs de la lutte contre la pauvreté*, Rapport Re-InVEST.be 2.3.1, Bruxelles: Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 31 p.
- Demonty F., Stroobants V., Van Hootegem H. (2025). *Woonbeleid en armoedebestrijding: een kruising van academisch onderzoek met ervaringskennis van actoren uit het veld*. Re-INVEST.be rapport 3.3.2, Brussel: Steunpunt ter bestrijding van armoede, bestaanszekerheid en sociale uitsluiting / KU Leuven: HIVA.
- Eurostat & DG ECFIN (2025). *Data factsheet Belgium. Annex to European Commission, The European Affordable Housing Plan*, SWD (2025) 1053, 16.12.2025.
- Goubin, S., & Heylen, K. (2023). *Vinden dak- en thuislozen de weg naar sociale huisvesting in België? Een verkennende studie*. rapport Re-InVEST.be 2.1.2, Leuven: HIVA, 45 p.
- Pardoën, L., & De Munck, J. (2024). *Cadre juridique du droit au logement et politiques publiques du logement en action*, rapport Re-InVEST 2.2.1.
- Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2011), *Vers un droit effectif au logement : quels enseignements tirer des expériences françaises et écossaises ? Actes du séminaire du 18 mars 2011*, Bruxelles, 71p., https://luttepauvrete.be/publications/actes_obligationderesultat.pdf
- Vandewiele, M., Halfants, I. (2025), Het verzamelen en uitwisselen van gegevens. De basis voor een sterk beleid ter bestrijding van dak- en thuisloosheid, in: Coene J., Degerickx H., Dewilde C., D'Hertoghe M., Ghys T., Hubeau B., Marchal S., Remmen R., & Van Hootegem H. (red., 2025), *Armoede en ongelijkheid – Jaarboek 2025*, Acco, p.373-391

L'équipe de recherche

Auteurs

Ides Nicaise, Valeria Ansaloni, Anna Ruelens, Kristof Heylen, Silke Goubin (KU Leuven HIVA)
Jean De Munck, Léonard Pardoën, Antoine Printz (UC Louvain – CRIDIS)
Henk Van Hootegem, Veerle Stroobants, David de Vaal, François Demonty (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale)

Contact

Nicaise, Ides
KU Leuven / HIVA
e-mail: ides.nicaise@kuleuven.be
<https://hiva.kuleuven.be/sites/reinvestbe>